

## ALERTE REGLEMENTAIRE n° 01– janvier 2012

### 1. ENVIRONNEMENT

#### Textes réglementaires :

##### **ICPE : parution des annexes de l'arrêté type 2518**

Les prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumise à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées sont publiées au *BO* du ministère de l'écologie.

Les prescriptions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour les installations nouvelles et entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les installations existantes, en fonction des prescriptions (v. Ann. I).

Arrêté du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/navigation/2.250.190.28.8.14930/5/2.250.190.28.6.18337](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.14930/5/2.250.190.28.6.18337)

##### **ICPE : parution des annexes de l'arrêté type 2791**

Les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques n°s 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) sont publiées au *BO* du ministère de l'écologie.

Cet arrêté concerne les installations mettant en œuvre un traitement des déchets non dangereux, y compris les installations classées effectuant le traitement de leurs propres déchets en vue de leur évacuation.

Les prescriptions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)

[http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/navigation/2.250.190.28.8.15084/5/2.250.190.28.6.17437](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.15084/5/2.250.190.28.6.17437)

##### **ICPE : parution des annexes de l'arrêté type 2910-C**

Les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration et à enregistrement sous la rubrique n° 2910-C sont publiées au *BO* du ministère de l'écologie l'arrêté de prescriptions générales et ses annexes I (Prescriptions générales), II (Prescriptions faisant l'objet des contrôles périodiques) et III (Dispositions applicables aux installations existantes).

Cet arrêté concerne les installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique 2781-1

Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique n° 2781-1)

[http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201124/met\\_20110024\\_0100\\_0006.pdf](http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201124/met_20110024_0100_0006.pdf)

Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025178828&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **ICPE : Réforme des études d'impact sur l'environnement**

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux projets dont le dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est déposé auprès de l'autorité compétente à compter du 1er juin 2012. Elles s'appliquent de même, en ce qui concerne les projets pour lesquels l'autorité compétente est le maître d'ouvrage, aux projets dont l'enquête publique est ouverte à compter du 1er juin 2012.

Notice : le décret réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. En fonction de seuils qu'il définit, le décret impose soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement. Il définit également le contenu du « cadrage préalable » de l'étude d'impact, qui peut être demandé par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative compétente pour autoriser les projets. La notice d'impact précédemment imposée pour certaines catégories de projets disparaît.

A noter : Toutes les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations font l'objet d'une étude d'impact systématique alors que les installations soumises à enregistrement relèvent de la procédure de « cas par cas ».

Décret no 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025054134&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

#### **ICPE : parution de l'arrêté type 2795 relatif aux installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n° 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux**

Objet : encadrement des installations procédant au lavage de contenants de matières dangereuses et/ou alimentaires engageant une quantité d'eau inférieure à 20 m<sup>3</sup>/j.

Entrée en vigueur : 1er juillet 2012.

Les annexes paraîtront au Bulletin officiel du ministère de l'écologie.

Arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n° 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025126196&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **ICPE : substitution de la directive IPPC**

Cette ordonnance introduit dans la partie législative du code de l'environnement une section spécifique aux installations relevant de l'annexe I de la directive IED 2010/75/UE, qui s'est substituée à la directive IPPC. Les installations concernées seront prochainement identifiées dans la nomenclature ICPE.

Les grands principes de la directive IED 2010/75/UE qui nécessitent une transposition dans la partie législative du code de l'environnement sont les suivants :

- mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD),
- réexamen périodique des conditions de fonctionnement et participation du public dans certains cas de réexamen,
- prise en compte, pour la définition des conditions de remise en état, de l'état du terrain (ou de l'état du terrain lors du premier réexamen pour les installations existantes).

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025104949&dateTexte=&categorieLien=id>

Ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025104955&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Emissions industrielles : nouvelle réglementation**

La directive européenne du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles, est désormais intégrée dans le droit français.

Cette nouvelle réglementation impose «*le recours aux meilleures techniques disponibles*» comme le précise le nouvel article L 515-28 du Code de l'environnement.

L'ordonnance fixe par ailleurs le réexamen périodique des installations, déjà prévu par la directive de 2008 sur la prévention et la réduction intégrée de la pollution, notamment pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles.

L'obligation de l'exploitant dépasse désormais la remise en état du site, exigée par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas de cessation d'activité. L'ordonnance instaure en plus la diffusion de l'état du terrain, dans un rapport de base, lors de la demande d'autorisation (pour les nouvelles installations) ou lors du premier réexamen (pour les installations existantes).

La participation du public prévue par la directive fait enfin l'objet d'une mise en place en deux temps selon l'ordonnance. Le recours à l'enquête publique sera désormais nécessaire dans deux hypothèses - lorsque l'exploitant demande une dérogation des valeurs-limites des émissions au moment du réexamen et lorsque le réexamen conclut à la révision des limites d'émission. Toutefois, cette mise en place est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En attendant, l'ordonnance prévoit une simple mise à disposition du public de ces informations.

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2012-8 du 5 janvier 2012 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des pollutions et des risques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025104973&dateTexte=&categorieLien=id>

Ordonnance n° 2012-8 du 5 janvier 2012 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des pollutions et des risques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025104985&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **✚ Déchets des entreprises : création de la TEOM incitative**

L'article 97 de la loi de finances 2012 donne dorénavant la possibilité pour les communes ou groupements de communes d'instituer une part incitative de la TEOM assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits et qui s'ajoute à la part fixe.

Article 97 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025044460&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **✚ Déchets ménagers dangereux : création de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs)**

A partir du 7 janvier 2012, ceux qui mettent des produits chimiques sur le marché doivent participer à leur collecte, leur enlèvement et leur traitement, au choix, selon un système qu'ils mettent en place individuellement et qui est approuvé par arrêté ministériel, ou en adhérant à un éco-organisme agréé. Le cahier des charges de ces nouvelles structures devrait être publié au cours du mois de janvier

Décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025105252&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **✚ Déchets issus de la démolition : obligation de diagnostic**

L'article R. 111-46 du code de la construction et de l'habitation prévoit la réalisation, avant démolition ou réhabilitation lourde, d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets issus de ces travaux pour certains bâtiments.

L'arrêté du 19 décembre 2011 précise :

- la méthodologie à suivre pour la réalisation de ce diagnostic : inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements ; indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets et qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition ;
- le contenu du rapport du diagnostic, avec notamment la synthèse du diagnostic réalisée conformément à l'annexe 1 de l'arrêté.

Conformément à l'article R. 111-49 du code de la construction et de l'habitation, à l'issue des travaux de démolition, le maître d'ouvrage dresse un formulaire de récolement relatif aux matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition. Le cadre du formulaire de récolement est défini dans le CERFA 14498 accessible sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) et sur le site internet du ministère chargé de l'urbanisme et de la construction ([www.developpementdurable.gouv.fr](http://www.developpementdurable.gouv.fr)). Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit déclarer en ligne ce formulaire à l'ADEME.

Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments

[http://www.journal-](http://www.journal-officiel.gouv.fr/publication/2012/0114/joe_20120114_0012_sx00.html?verifBaseDir=/verifier&notVerif=0&verifMod=load.php&verifExplMod=attente.php&ficBaseDir=../publication/2012/0114&joDate=14/01/2012#test6)

[officiel.gouv.fr/publication/2012/0114/joe\\_20120114\\_0012\\_sx00.html?verifBaseDir=/verifier&notVerif=0&verifMod=load.php&verifExplMod=attente.php&ficBaseDir=../publication/2012/0114&joDate=14/01/2012#test6](http://www.journal-officiel.gouv.fr/publication/2012/0114/joe_20120114_0012_sx00.html?verifBaseDir=/verifier&notVerif=0&verifMod=load.php&verifExplMod=attente.php&ficBaseDir=../publication/2012/0114&joDate=14/01/2012#test6)

### **✚ Surveillance de la qualité de l'air : ATMO Franche-Comté réagrée pour trois ans**

L'association ATMO Franche-Comté est agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025135266&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

### **✚ Energie - Lancement du Prêt Eco-Energie**

OSEO et le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement lancent le Prêt Eco-Energie. Ce prêt à 2 % a été conçu pour aider les entreprises à financer leurs travaux d'économies d'énergie. Il sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> février 2012.

[http://www.oseo.fr/a\\_la\\_une/actualites/lancement\\_du\\_pret\\_eco\\_energie](http://www.oseo.fr/a_la_une/actualites/lancement_du_pret_eco_energie)

### **✚ Energie - Mesures gouvernementales pour des économies**

Parmi les mesures prévues pour les entreprises :

- Créer un prêt à 2 % pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à financer des travaux d'économies d'énergie : 100 M€ de prêts seront déployés début 2012 et distribués par les directions régionales d'OSEO.
- Extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin : entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- Mise à l'étude d'une extinction obligatoire des éclairages extérieurs et intérieurs des bureaux ; cette mesure permettra de réduire la pollution lumineuse et d'économiser l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'un million de ménages ;
- Lancer au 1<sup>er</sup> trimestre 2012 un appel à projets pour encourager la formation des entrepreneurs aux économies d'énergie ou aux diagnostics d'entreprises ;
- Renforcer le rôle des fournisseurs d'énergie comme promoteurs de l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Une concertation sera engagée pour définir les modalités d'une nouvelle période 2014-2016 du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

*27 mesures pour accélérer les économies d'énergie.*

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/27-mesures-pour-accelerer-les.html>

### **✚ Air : modifications des indices de la qualité de l'air ATMO et IQA**

L'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air est actualisé, afin notamment de le mettre en cohérence avec l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Arrêté du 21 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025059976&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Code de l'environnement : simplification des pouvoirs de police**

Le code de l'environnement identifie vingt-cinq polices spéciales de l'environnement. Chacune dispose de son propre dispositif administratif et judiciaire. L'objet de l'ordonnance est ainsi de simplifier et d'harmoniser les dispositions répressives du code de l'environnement tout en les modifiant si nécessaire pour tenir compte des dernières jurisprudences administratives, constitutionnelles et conventionnelles en la matière.

Elle uniformise tout d'abord les outils de la police administrative.

L'ordonnance met à la disposition des inspecteurs de l'environnement et des autres agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire des outils communs conformes aux dernières jurisprudences conventionnelles, constitutionnelles et administratives.

L'ordonnance harmonise les sanctions pénales.

L'harmonisation porte sur le quantum des peines et sur les peines complémentaires qui sont aujourd'hui très diverses. Les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques peuvent être ainsi punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Mettre sur le marché un produit biocide sans autorisation ou abandonner, déposer ou faire déposer dans des conditions irrégulières des déchets susceptibles de causer des nuisances est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Cette ordonnance, ayant valeur de loi, entrera en vigueur le 1er juillet 2013.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=BB048390B93F238A7D0B20166D652ACA.tpdjo04v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000025134953&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=BB048390B93F238A7D0B20166D652ACA.tpdjo04v_3?cidTexte=JORFTEXT000025134953&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### **Urbanisme : simplification et clarification des procédures**

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 clarifie et simplifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas de cohérence territoriale (Scot), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales. Sont notamment modifiés le chapitre I (Dispositions générales communes aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), le chapitre II (Schémas de cohérence territoriale), le chapitre III (Plans locaux d'urbanisme), et le chapitre IV (Cartes communales) du titre II (Prévisions et règles d'urbanisme) du livre I (Règles générales d'aménagement et d'urbanisme) de la partie législative du Code de l'urbanisme. Un rapport au Président de la République accompagne cette ordonnance.

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025105083&dateTexte=&categorieLien=id>

### **TGAP : taux pour 2012 et nouveau formulaire de déclaration**

Cette année, seuls certains tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sont modifiés. Il s'agit de ceux appliqués :

- aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;
- aux installations d'incinération de déchets ménagers et assimilés ;
- aux émissions d'oxyde d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote.

Tous les autres taux de TGAP sont maintenus à leur niveau de 2011.

Le nouveau formulaire 2012 de la TGAP est en cours de certification et sera disponible, sur le site des douanes, accompagné de sa notice au cours du premier trimestre 2012. Les taux de la TGAP étant modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le formulaire de l'année dernière (cerfa n° 12036\*10) n'est plus valable.

Taux TGAP 2012 : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/6751.pdf>

Informations générales sur la TGAP : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=167#3>

#### **🚧 Produits chimiques : Sept nouvelles substances chimiques soumises à la procédure de notification d'exportation**

L'annexe I du règlement « PIC » (pour « Prior Informed Consent ») mentionne les produits chimiques soumis à la procédure de notification d'exportation, définie à l'article 7 dudit règlement. En fonction de l'évolution de la législation communautaire, cette annexe est mise à jour par la Commission européenne au moins une fois par an.

Ainsi, afin de prendre en considération les dispositions prises au titre de la directive 91/414/CEE du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, de la directive 98/8/CE du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides et du règlement REACH, sept nouvelles substances chimiques sont inscrites dans l'annexe I du règlement PIC, entraînant leur soumission à la procédure de notification d'exportation.

Ces sept nouvelles substances sont le cyanamide, le dichlobénil, le dicloran, l'éthoxyquine, le bromure de méthyle, le propisochlore et le flurprimidol.

Par ailleurs deux substances actives sont supprimées de cette même annexe : le triflumuron et le triazoxide, de sorte que leur utilisation à des fins pesticides n'est plus interdite.

Le règlement modificatif du 27 janvier 2012 entrera en vigueur le 18 février 2012 et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

RÈGLEMENT (UE) N o 71/2012 DE LA COMMISSION du 27 janvier 2012 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n o 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:026:0023:0025:FR:PDF>

## **A suivre / A lire / A voir :**

### **✚ Appel à candidature thèses ADEME 2012**

Le programme **Formation par la Recherche de l'ADEME** vise à renforcer les capacités de recherche au plan national dans les domaines d'intervention de l'ADEME. Depuis 1992, **plus de 1 500 étudiants** ont bénéficié de ce programme pour ensuite s'insérer professionnellement en tant que chercheur dans les établissements publics, dans les entreprises, dans les métiers de service, voire pour créer leur propre entreprise. En outre, les résultats des travaux de recherche doivent contribuer à l'innovation technologique et à l'expertise nationale et être pleinement valorisés à ce titre.

L'objectif de cet appel à candidatures est la sélection annuelle des doctorants dans le cadre de projets de thèse associant un candidat, un laboratoire d'accueil et, généralement, un partenaire co-financeur, soit 60 projets sur une base moyenne de 200 à 220 candidatures déposées.

Ouverture des inscriptions le **1er janvier 2012**.

Les candidatures sont à déposer en ligne sur l'extranet TheseNetAdeme : [www.thesenet.ademe.fr](http://www.thesenet.ademe.fr).

### **✚ Déchets de chantier : nouvelle brochure**

L'Ademe et la FFB viennent de publier une nouvelle brochure intitulée : «Mieux gérer les déchets de chantier de bâtiment ».

Télécharger la brochure :

[http://www.ffbatiment.fr/Files/pub/Fede\\_N00/FFB\\_PUBLICATION\\_3349/d583d55e-bd95-4c89-aa1f-efd0a51e6de6/PJ/mieux\\_gerer\\_les\\_dechets\\_de\\_chantier.pdf](http://www.ffbatiment.fr/Files/pub/Fede_N00/FFB_PUBLICATION_3349/d583d55e-bd95-4c89-aa1f-efd0a51e6de6/PJ/mieux_gerer_les_dechets_de_chantier.pdf)

### **✚ Biodiversité et entreprises : nouveau site**

Une plateforme mondiale sur la biodiversité et les entreprises (Global Platform on Business and Biodiversity) a été mise en place sous l'égide de la convention sur la biodiversité. Elle a pour objectif d'aider les entreprises à prendre conscience de l'importance de la biodiversité dans leurs activités quotidiennes et pour l'avenir de leur organisation. Elle présente un aperçu des outils et mécanismes conçus pour aider les entreprises à intégrer ces considérations dans leurs stratégies et leur gouvernance, ainsi qu'une compilation d'études de cas.

<http://www.cbd.int/business>

### **✚ Réunion énergie Belfort 10 janvier 2012 - Présentations en ligne**

Les présentations des intervenants à la réunion "**Certificats d'économie d'énergie : comment en bénéficier pour financer vos travaux ?**" sont désormais en ligne sur le site de la CCIR / Rubrique Agenda des manifestations :

<http://www.franche-comte.cci.fr/>

Cette réunion, qui a eu lieu à la CCI de Belfort le 10 janvier 2012, a réuni 35 participants. Les questionnaires de satisfaction montrent que, globalement, les participants sont satisfaits à très satisfaits de la réunion.

Retrouvez les présentations de :

- Jean-Marie ROUX, DREAL Franche-Comté - Qu'est-ce qu'un certificat d'économie d'énergie ? Présentation du dispositif, principales évolutions et bilan Franche-Comté,
- Laure FONTAINE et Florence MORIN, ADEME - Connaître les actions d'économie d'énergie éligibles pour les entreprises, rechercher un partenariat avec un « obligé » et faire certifier ses économies d'énergie,
- François AMADEI, NR-PRO - Valoriser au mieux les CEE - Plate-forme nationale de mise en relation et de comparaison des offres des obligés,
- Christophe ROBERT, BELZON ET RICHARDOT - Les économies d'énergie appliquées aux moteurs électriques, exemples de valorisation par les CEE et temps de retour sur investissement.

Cette réunion était organisée par les CCI de Franche-Comté dans le cadre du programme « perdez vos kilowatts superflus » soutenu par l'ADEME et la Région Franche-Comté.

### **Energie : bien mesurer pour bien gérer**

Le mesurage des grandeurs est une condition incontournable lorsqu'il s'agit d'améliorer la performance d'une machine, ou plus généralement d'un système productif, qu'il soit question de qualité du produit, de réduction des coûts de production, ou simplement d'efficacité énergétique. Aujourd'hui, les exigences et les moyens disponibles se rejoignent : mesureurs, compteurs, superviseur, automatismes, télésurveillance, télégestion, gestion technique centralisée... autant de solutions techniques disponibles qui, appliquées à la gestion de l'énergie, permettent de diminuer les consommations.

Une réunion d'information sur la mesure de l'énergie et les outils automatisés et télégerés vous est proposée le **jeudi 29 mars 2012, de 14h à 17h, dans les locaux de la CCI à Dole (39).**

Programme :

- BARRAULT RECHERCHE : On ne comprend bien que ce que l'on mesure bien ; les 3 échelons de l'instrumentation et du suivi d'un site ; architecture et points clés.
- ABELIC INDUSTRIE / TREND : solutions de gestion technique et énergétique du bâtiment (GTEB)
- AEMO : solutions innovantes pour la Mesure de l'Energie et de son Efficience (MEE)
- UTBM : présentation de la formation d'ingénieurs en Energie et environnement

Cette réunion est organisée par les CCI de Franche-Comté dans le cadre du programme « perdez vos kilowatts superflus » soutenu par l'ADEME et la Région Franche-Comté.

Inscriptions : [alavallee@belfort.cci.fr](mailto:alavallee@belfort.cci.fr)

## 2. SECURITE

### Textes réglementaires :

#### **Sécurité électrique des installations et équipements : nombreuses modifications**

6 arrêtés parus au Journal Officiel modifient la réglementation applicable aux installations et aux équipements électriques. Le point sur les nouvelles règles.

Les arrêtés des 15, 16, 19, 21, 23 et 26 décembre 2011 relatifs à la sécurité électrique des installations et équipements sont d'application immédiate. Ils fixent les règles suivantes.

Le premier arrêté (arrêté du 15 décembre 2011) concerne les installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, les cellules d'électrolyse et les fours électriques à arc.

L'arrêté du 16 décembre 2011 s'applique quant à lui aux locaux ou emplacements visés à l'article R. 4226-10 du code du travail (locaux ou emplacements présentant des risques particuliers de choc électrique) où l'on procède soit à des essais électriques ou électromécaniques de matériels ou de machines, soit à des essais ou analyses physico-chimiques. Sont concernés par ces dispositions les laboratoires et plates-formes d'essais dans lesquels il n'est pas possible de réaliser une protection contre les risques de contact direct conforme aux exigences de l'article R. 4215-3 du code du travail.

L'arrêté du 19 décembre 2011 concerne les installations de soudage électrique présentant des risques de choc électrique visées à l'article R. 4226-11 du code du travail.

L'arrêté du 21 décembre 2011 fixe dans le détail les modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications des installations électriques, qu'il s'agisse :

- des vérifications initiales prévues à l'article R. 4226-14 du code du travail ;
- ou de celles sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail visées à l'article R. 4722-26 du même code.

L'arrêté du 23 décembre 2011 précise les modalités selon lesquelles doivent être équipés et installés les équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service. Les règles à respecter portent notamment sur :

- les organes de commande (qui doivent pouvoir être manœuvrés sans risque) ;
- la continuité de la mise à la terre pour les différentes parties métalliques de l'équipement de travail (couvercles, portes, plaques de fermeture, recevant un équipement électrique.). Une borne générale de terre doit permettre de relier à un conducteur de protection l'ensemble equipotentiel des masses et des éléments conducteurs ;
- les circuits internes des équipements de travail (nécessité de prévoir un dispositif de protection contre les contacts indirects, et s'agissant des dangers d'échauffement, nécessité d'une protection contre les « surintensités »).

Enfin, l'arrêté du 26 décembre 2011 fixe dans le détail :

- les méthodes et l'étendue de la vérification initiale des installations électriques prévue à l'article R. 4226-14 du code du travail ;
- les méthodes, l'étendue et la périodicité de la vérification des installations électriques prévue à l'article R. 4226-16 du code du travail (on notera que la périodicité des vérifications est fixée à un an, voire à deux ans si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si des travaux de mise en conformité ont été réalisés pour répondre aux observations contenues dans ledit rapport) ;

- les méthodes, l'étendue et, le cas échéant, la périodicité du processus de vérification des installations électriques temporaires prévu à l'article R. 4226-21 du code du travail ;
- les méthodes et l'étendue de la vérification des installations électriques sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail, prévue à l'article R. 4722-26 du code du travail ;
- le contenu des rapports correspondants.

L'arrêté du 20 décembre 2011, immédiatement applicable, régleme la sécurité électrique des appareils électriques amovibles.

L'arrêté du 22 décembre 2011 est lui aussi d'application immédiate. Il fixe les critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques « permanentes » prévues à l'article R. 4226-16 du code du travail ainsi que des personnes chargées de mettre en œuvre les processus de vérification des installations « temporaires » prévus à l'article R. 4226-21 du code du travail.

Arrêté du 15 décembre 2011 relatif aux dispositions particulières applicables aux installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse et aux fours électriques à arc

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025046849&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v_2?cidTexte=JORFTEXT000025046849&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux dispositions particulières applicables à certains laboratoires et plates-formes d'essais

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025046857&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v_2?cidTexte=JORFTEXT000025046857&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection du travail

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025046910&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v_2?cidTexte=JORFTEXT000025046910&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025046948&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v_2?cidTexte=JORFTEXT000025046948&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025046978&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v_2?cidTexte=JORFTEXT000025046978&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Arrêté du 19 décembre 2011 relatif aux circuits électriques mis en œuvre dans le soudage électrique à l'arc et par résistance et dans les techniques connexes

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025037629&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64A5D218983EF1F795794100B89EC4AD.tpdjo07v_2?cidTexte=JORFTEXT000025037629&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Arrêté du 20 décembre 2011 relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FD1FE01D2A9A517829761B214EC07ED6.tpdjo17v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025202408&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FD1FE01D2A9A517829761B214EC07ED6.tpdjo17v_2?cidTexte=JORFTEXT000025202408&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FD1FE01D2A9A517829761B214EC07ED6.tpdjo17v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000025202420&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FD1FE01D2A9A517829761B214EC07ED6.tpdjo17v_2?cidTexte=JORFTEXT000025202420&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

#### **Conception des lieux de travail : précisions sur les obligations en matière d'éclairage de sécurité**

Un nouvel arrêté fixe les règles de conception et de mise en œuvre ainsi que les conditions d'exploitation et de maintenance de l'éclairage de sécurité des établissements soumis aux dispositions de l'article R. 4227-14 du code du travail.

Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025055364>

#### **ERP et évacuation des personnes handicapées**

L'Afnor, avec l'appui de nombreux experts et associations de personnes handicapées, a veillé à mettre à disposition des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre un document opérationnel. **Le référentiel de bonnes pratiques BP P96-101 "Accessibilité aux personnes handicapées -Evacuation des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public"** donne notamment des recommandations pour :

- la mise en place de systèmes d'alarmes visuelles et/ou tactiles/vibrantes perceptibles par les personnes sourdes ou malentendantes ;
- la mise en place d'un balisage renforcé des cheminements menant aux espaces d'attente sécurisés, à destination des personnes se trouvant dans l'incapacité d'évacuer ou à être évacuées rapidement.

Télécharger le référentiel :

[http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&ts=1591091&CLE\\_ART=FA169023](http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&ts=1591091&CLE_ART=FA169023)

#### **Agréments**

Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025145409&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025145414&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **IGH : nouvelles règles de construction**

**Publics concernés** : les promoteurs immobiliers, voire les administrations

Les immeubles de grande hauteur (IGH) sont classés en fonction de leur activité. On distingue les classes suivantes : habitation (IGH A) ; hôtels (IGH O) ; enseignement (IGH R) ; dépôts d'archives (IGH S) ; sanitaires (IGH U) ; bureaux (IGH W) ; immeubles abritant plusieurs classes d'activités (IGH Z) ; tours de contrôle des aéroports (IGH TC).

Objet : l'arrêté réglemente la construction des immeubles de grande hauteur et les mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique. Il abroge l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié. Cet arrêté a été entériné le 8 novembre 2007 par la sous-commission permanente de la Commission centrale de sécurité (CCS), tel que le prévoit l'article R. 122-4 du code de la construction et de l'habitation.

Entrée en vigueur : 19 avril 2012

Notice : l'arrêté a été rédigé pour prendre en compte les évolutions intervenues dans le mode de construction des immeubles de grande hauteur ainsi que dans la conception des installations techniques et de sécurité qui les équipent. Il fournit par ailleurs des solutions à des problématiques qui ne se posaient pas encore dans les années 1980.

L'arrêté est mis en chantier peu après l'attentat perpétré le 11 septembre 2001 au World Trade Center. Il a été fait appel à l'expertise des meilleurs spécialistes français de la construction et de l'exploitation de ces immeubles.

Les principales modifications introduites par le nouvel arrêté portent sur : les règles à respecter lors de la construction des immeubles élevés de plus de 200 mètres, dénommés « immeubles de très grande hauteur » (ITGH) ; l'introduction de la notion « d'évacuation immédiate et générale » de l'ensemble des occupants de ces immeubles, limitée jusque-là au seul étage sinistré et ceux immédiatement au-dessous et au-dessus ; la formalisation des règles d'installation des systèmes de détection et de mise en sécurité incendie ainsi que les scénarios de mise en sécurité à mettre en œuvre.

Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025167121&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Actualités juridiques en hygiène et sécurité du mois de décembre 2011 :**

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/actualitesJuridiques/AJ-dec2011/Actualit%C3%A9%20juridique%20d%C3%A9cembre%202011.pdf>

#### **ERP, IGH et CTS : listes des organismes agréés et habilités**

Le 19 janvier 2012, le ministère de l'Intérieur a mis en ligne les listes actualisées des organismes agréés et habilités pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH) et les chapiteaux, tentes et structures (CTS).

Bureaux de vérification des chapiteaux, tentes et structures - Habilités en application de l'article CTS 4 du règlement de sécurité :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/downloadFile/attachedFile\\_4/Liste\\_Organismes\\_habilites\\_CTS\\_-\\_17\\_janvier\\_2012.pdf?nocache=1326983956.44](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/downloadFile/attachedFile_4/Liste_Organismes_habilites_CTS_-_17_janvier_2012.pdf?nocache=1326983956.44)

Organismes agréés IGH :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/downloadFile/attachedFile/Organismes\\_agrees\\_IGH\\_07\\_12\\_2011.pdf?nocache=1323770842.98](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/downloadFile/attachedFile/Organismes_agrees_IGH_07_12_2011.pdf?nocache=1323770842.98)

Organismes agréés ERP :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a l interieur/defense et securite civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/downloadFile/attachedFile\\_1/Organismes agrees ERP\\_07\\_12\\_2011.pdf?nocache=1323770727.25](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a%20interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/downloadFile/attachedFile_1/Organismes_agrees_ERP_07_12_2011.pdf?nocache=1323770727.25)

#### **Pénibilité et stress au travail : parution de divers textes d'application**

Plusieurs textes relatifs à la pénibilité et au stress au travail viennent de paraître.

Publics concernés : employeurs et travailleurs soumis à la quatrième partie du code du travail.

Objet : fiche de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels, sanctions et mesures de coordination.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de la publication du présent décret au Journal officiel.

Notice : l'[article L. 4121-3-1 du code du travail](#) dispose que, pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, l'employeur consigne dans une fiche les conditions de cette exposition.

Le présent décret tire les conséquences de la création de cette fiche de prévention des expositions dans le [code du travail](#) en supprimant certaines fiches ou attestations d'exposition préexistantes. Il prévoit par ailleurs une contravention de cinquième classe en cas de défaut d'élaboration ou d'actualisation de la fiche de prévention des expositions.

Décret n° 2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail (JO du 31/01/2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241565&dateTexte=&categorieLien=id>

Publics concernés : travailleurs et employeurs soumis à la quatrième partie du code du travail.

Objet : missions et moyens d'action des personnels des services de santé au travail.

Entrée en vigueur : le 1er juillet 2012.

Notice : le présent décret précise les missions des services de santé au travail interentreprises, notamment celles du médecin du travail et définit les actions et moyens des différents membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Il prévoit en outre les modalités du suivi individuel de l'état de santé du salarié (surveillances médicales périodique et renforcée).

Les conditions d'exercice de la fonction d'intervenant en prévention des risques professionnels externes aux services de santé au travail sont également précisées.

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail (JO du 31/01/2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241584&dateTexte=&categorieLien=id>

Publics concernés : employeurs et travailleurs soumis à la quatrième partie du code du travail.

Objet : fiche de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels.

Entrée en vigueur : le texte entrera en vigueur le lendemain de la publication du présent décret au Journal officiel.

Notice : l'[article L. 4121-3-1 du code du travail](#) dispose que, pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, l'employeur consigne dans une fiche les conditions de cette exposition.

Le présent décret précise notamment la dénomination de la fiche, les conditions de sa mise à jour, les modalités de sa communication au travailleur ainsi que l'articulation de ces dispositions avec celles applicables aux travailleurs de l'amiante et à ceux intervenant en milieu hyperbare.

Décret n° 2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail (JO du 31/01/2012)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241629&dateTexte=&categorieLien=id>

Modèle de fiche disponible sur demande auprès de la CCI 90

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévu à l'article L. 4121-3-1 du code du travail (JO du 31/01/2012)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241860&dateTexte=&categorieLien=id>

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **✚ Fiche d'exposition aux facteurs de risques professionnels : présentation d'un projet de fiche**

Un projet de fiche de prévention prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail a été soumis au conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT). Il va prochainement faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Etat.

[http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_prevention\\_travailler-mieux.pdf](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_prevention_travailler-mieux.pdf)

#### **✚ Traitement acoustique des locaux de travail : nouvelle brochure de l'INRS**

L'INRS vient de publier une mise à jour du guide sur le traitement acoustique des locaux de travail.

Ce document rappelle quelques aspects techniques, décrit comment qualifier un local, précise les exigences réglementaires et explique le principe et la mise en oeuvre du traitement acoustique d'un local.

Ce document annule et remplace la fiche pratique de sécurité ED 136 "Améliorer l'acoustique des locaux de travail", publiée en 2009.

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6103/ed6103.pdf>

#### **✚ Fiches toxicologiques : mises à jour et nouveautés de décembre 2011**

En décembre 2011, l'INRS a mis en ligne quatre nouvelles fiches toxicologiques (FT) relatives à l'acide phosphorique (FT 37), à l'acétate de n-butyle (FT 31), à l'acide acétique (FT 24) et à l'acétate de benzyle (FT 284). Ont également été publiées les mises à jour des FT relatives à l'hexaméthylènetétramine (FT 177), à l'essence de térébenthine (FT 132) et à l'alpha-chlorotoluène (FT 90).

Consultez les fiches toxicologiques : <http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html>

#### **✚ REACH : applications aux PME**

Le 19 janvier 2012, le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a mis en ligne une brochure relative à la maîtrise des risques chimiques dans l'entreprise. Cette brochure retrace les obligations qui pèsent notamment sur les PME dans le cadre du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (dit "Reach").

Consultez la brochure : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure\\_REACH\\_web.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_REACH_web.pdf)

#### **✚ Ergonomie et conception des machines : nouvelle norme Afnor**

L'AFNOR vient de mettre en ligne la norme NF EN 13861 intitulée "Sécurité des machines - Guide pour l'application des normes relatives à l'ergonomie dans la conception des machines". Elle fournit une "méthodologie permettant d'aboutir à une application cohérente des diverses normes relatives à l'ergonomie, pour la conception des machines".

Consulter la norme : [http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&ts=1396386&CLE\\_ART=FA166912](http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&ts=1396386&CLE_ART=FA166912)

### **Installations sanitaires en entreprises : aide-mémoire de l'INRS**

L'INRS vient de publier un aide-mémoire sur :

- les dispositions communes à tous les établissements : vestiaires, cabinets d'aisance, lavabos, installations accessibles aux handicapés, éclairage, aération, assainissement et chauffage des différentes installations sanitaires. Dispositions spécifiques à certaines activités : travaux de bâtiment et de génie civil, travaux insalubres, travaux effectués par une entreprise extérieure, ...
- Dispositions spécifiques à certains locaux : locaux d'hébergement sur les chantiers du BTP, locaux provisoires des travailleurs agricoles, hôpitaux et établissements de soins,...

Consulter l'aide-mémoire : <http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-TJ-11/tj11.pdf>

### **Chariots élévateurs : à chaque tâche son chariot**

Les chariots automoteurs de manutention sont utilisés dans tous les secteurs d'activité. Or, manipuler ou conduire un chariot ne s'improvise pas. Pour éviter les accidents, le conducteur doit être formé, titulaire d'une autorisation de conduite et respecter les consignes de sécurité, comme par exemple rouler à vitesse modérée avec la fourche en position basse. L'employeur doit mettre à disposition un chariot adapté, conforme, en bon état, et aménager l'environnement de travail.

L'INRS vient de mettre en ligne un zoom sur l'utilisation des chariots élévateurs.

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/equipement-travail/levage-charge-personne/chariot-eleveur.html>

### **Grilles d'évaluation des pratiques en santé et sécurité : 2 nouveaux outils pour les entreprises**

La prévention des risques professionnels n'est pas seulement une question d'expert, mais un sujet qui concerne toutes les fonctions de l'entreprise (RH, achats, production...). Elle nécessite une gestion et un suivi régulier, avec un management de la santé et de la sécurité au travail sollicitant toutes ces fonctions. L'INRS propose 2 grilles d'évaluation des pratiques en santé et sécurité (à choisir en fonction de l'effectif de l'entreprise).

<http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/grilles-pratiques-sante-securite.html>

### **Actualités juridiques de décembre 2011**

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/actualitesJuridiques/AJ-dec2011/Actualit%C3%A9%20juridique%20d%C3%A9cembre%202011.pdf>

### 3. **ECO-CONCEPTION**

#### **Bilan Produit - Mise à jour 2011**

Une mise à jour 2011 du logiciel Bilan Produit de l'ADEME est disponible. Bilan Produit est un logiciel d'estimation des impacts environnementaux des produits. Il est destiné à identifier les principales étapes du cycle de vie d'un produit et initier une démarche d'éco-conception. Le téléchargement est gratuit.

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12908#theme1>

#### **Eco-conception - Investissements d'avenir**

Le groupe d'experts en charge de la rédaction de la feuille de route stratégique "Produits, procédés et services éco-conçus " a terminé ses travaux. L'Appel à Manifestation d'Intérêt vient d'être validé et sera publié très prochainement au JORF. Son objet est de faire émerger des expérimentations pré-industrielles innovantes pour développer :

1°) de nouveaux biens et services : nouveaux matériaux ou matières premières, conception de nouveaux produits, modification à la marge des chaînes de production.

2°) de nouveaux modèles d'affaires : notamment basés sur l'économie de fonctionnalité.

3°) des projets d'écologie industrielle appliquée : valorisation et échange de flux industriels, adaptation des procédés industriels à l'utilisation de nouveaux flux, mutualisation des services aux entreprises

#### **Eco-conception – Labels écologiques**

La période de validité des critères écologiques de certains labels écologiques est prolongée. Sont concernés les amendements pour sols, les milieux de culture, les shampoings et après-shampoings, les pompes à chaleur électriques, à gaz ou à absorption ainsi que les peintures et vernis d'extérieur et d'intérieur.

*Décision de la Commission du 14 novembre 2011 modifiant les décisions 2006/799/CE, 2007/64/CE, 2007/506/CE, 2007/742/CE, 2009/543/CE et 2009/544/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne à des produits spécifiques - JOUE n° L 297 du 16/11/2011*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:297:0064:0065:FR:PDF>